

A TOI, ELEVE DU CO DE L'ÉCOLE RÉGIONALE DE LA VALLÉE D'ENTREMONT A ORSIÈRES

Voici quelques recommandations, obligations ou interdictions qui concernent ta vie au cycle d'orientation. Il t'est demandé de prendre connaissance du règlement suivant et de le respecter; ainsi tu contribueras à créer une ambiance d'école agréable, nécessaire pour un travail fructueux.

HABILLEMENT

Il t'est demandé de venir en classe propre et convenablement habillé.

Le port de la casquette ou autre couvre-chef n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments.

Les chaussures de gymnastique à semelles de couleur qui tachent les sols ne sont pas acceptées en salle de gymnastique.

Ton sac de gymnastique doit être ramené régulièrement à la maison afin que tes affaires soient lavées.

DEMANDES DE CONGES

Si tu désires une demi-journée, un, deux ou trois jours de congé, tes parents signent une demande écrite (espace réservé à la fin du carnet de devoirs et de communications) que tu présentes au directeur au moins deux jours avant le congé souhaité. Un congé ne peut être accordé que pour des raisons importantes. L'article 27 du règlement cantonal concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire du 14 juillet 2004 stipule : « L'inspecteur prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés pour leur enfant sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les maîtres dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1000 francs. »



Si tu es malade, tes parents doivent avertir le titulaire de classe ou l'école entre 7h et 7h30, le matin de ton premier jour de maladie. Si tu es malade plus de trois jours, une déclaration médicale peut être exigée.

INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer, de consommer des produits illégaux, de mastiquer du chewing-gum dans les bâtiments et sur les cours de récréation.

Les brochures, les revues, les livres d'un "goût douteux", n'ayant aucun rapport avec l'école ne font pas partie du matériel scolaire.

Les téléphones mobiles, les lecteurs MP3 et autres appareils similaires ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments et sur les cours de récréation. Ces appareils sont éteints et déposés dans les casiers ou dans les sacs d'école. Sinon, ils seront confisqués pour une durée fixée par le directeur. Pour un appel urgent, tu peux utiliser le téléphone de l'école.

TRANSPORTS - DEPLACEMENTS

Si tu utilises des transports publics, tu dois respecter la charte des transports.

A Orsières, tu empruntes le passage sous-voies.

Si tu viens à pied au cycle, ne traverse pas les propriétés privées et ne prends pas les haies et les jardins pour des poubelles publiques. Sois prudent sur les chaussées ouvertes à la circulation.

Si tu viens à vélo ou vélomoteur, ceux-ci sont parkés à l'endroit prévu. Ils ne sont pas utilisés sur les cours de récréation et les pelouses.



CASIERS

Tu n'es pas autorisé à dupliquer les clés des casiers.

En cas de perte ou bris d'une clé, celle-ci sera remplacée par le concierge pour un prix de Fr. 27.-

Si tu oublies ta clé, tu informes ton titulaire.

Tu es responsable de ton casier et toute détérioration te sera facturée. Tu informes ton titulaire en cas de dysfonctionnement du casier (ex. pièce mal fixée, serrure difficile à ouvrir, frottement de la porte,...).

Tu ne peux afficher que ton plan horaire à l'intérieur du casier.

Tes affaires doivent être déposées à l'intérieur du casier.



CHANGEMENTS DE SALLES

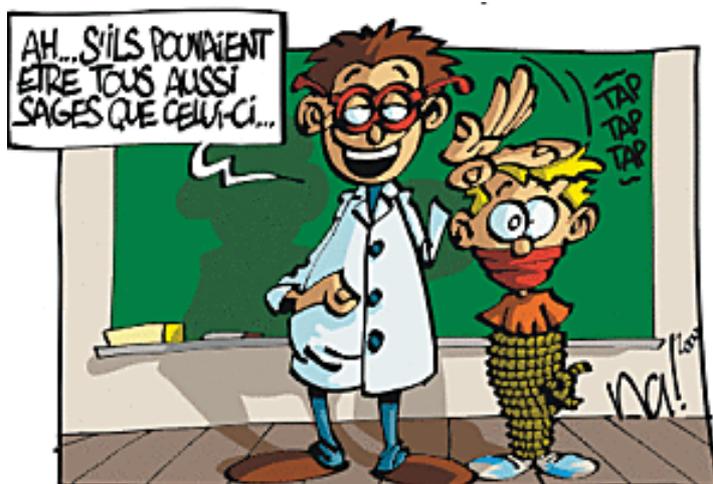
Tu disposes d'un casier; c'est là que tu ranges tes livres et cahiers. Tes cours ont lieu dans des salles différentes. Les cinq minutes d'intercours te permettent d'effectuer les déplacements nécessaires et de prévoir tout le matériel utile à chaque cours.

EN SALLE DE CLASSE

Au début d'un cours, tu te lèves pour saluer le professeur qui entre.

Tu te tiens convenablement et, en particulier, tu ne te balances pas sur la chaise.

Pendant les explications d'un professeur ou d'un camarade, tu te tais. Si tu as des remarques à formuler ou des questions à poser, tu demandes la parole en levant la main.



Tu ne dois pas perturber la classe et gêner par ton attitude le travail du professeur ou de tes camarades.

Tu dois conserver et respecter le matériel mis à ta disposition; tu en es responsable.

Aucune inscription ne doit être faite sur ta table.

Tu dois soigner les livres qui t'ont été distribués. Toute détérioration du matériel sera facturée en fin d'année.

POUR LES RECREATIONS

Tu ne traînes pas aux vestiaires, dans les corridors et aux WC.

Pendant les récréations, tu peux jouer à la balle à deux camps, au volley, au basket et au football sur les terrains prévus pour ces activités.

L'élève qui a sorti un ballon doit le rapporter.

Tu peux te promener sur la route, de la hauteur du garage du concierge jusqu'à l'arrivée de la piste des 80 m; le garage et la pelouse du home ne font pas partie de la cours de récréation.

Il est interdit de lancer des boules de neige.

Les bagarres et mêlées sont interdites.

Respecte le travail du concierge qui s'efforce de maintenir un cadre de verdure autour des bâtiments. Pour accéder à la pelouse, ne passe pas sur les talus, mais utilise les escaliers. Ne détériore pas les arbustes d'ornement.

Dépose les déchets dans les corbeilles.

POUR LES ETUDES

L'étude de midi est obligatoire pour tous les élèves qui dînent au cycle.

L'étude du soir est obligatoire pour tous les élèves de Liddes et de Bourg-St-Pierre.

Les élèves d'Orsières et Somlaproz peuvent s'inscrire pour l'étude de midi et celle du soir. Les feuilles d'inscription signées par les parents sont remplies au début de l'année et en janvier. Les élèves inscrits ont l'obligation de fréquenter régulièrement l'étude. Les élèves ne participant pas à l'étude de midi ne stationnent pas dans la cour principale avant 13h20.

Si tu dois t'absenter d'une étude, demande une autorisation signée par le maître responsable. Tu ne dois pas causer, ni perturber le travail de tes camarades au cours de l'étude.

S'il dérange, un élève inscrit librement peut être renvoyé définitivement de l'étude.



PENDANT LE TEMPS DE MIDI

Entre le dîner et l'étude, les élèves qui mangent au cycle participent obligatoirement aux activités organisées par les surveillants qui donnent les indications nécessaires.

SANCTIONS

La non-observance d'un article du règlement provoque une sanction appropriée donnée par le professeur ou la direction.

Les soussignés ont pris connaissance du règlement en date du : _____

L'élève :

Les parents :
